



Membres de la Commission

Président
de la Commission



Mariusz Witczak (PO)

Vice-président
de la Commission



Stanisław
Jurcewicz (PO)

Vice-président
de la Commission



Władysław
Ortyl (PiS)

Vice-président
de la Commission



Janusz
Sepioł (PO)



Michał
Boszko (PSL)



Władysław
Dajczak (PiS)



Zbigniew
Meres (PO)



Ireneusz
Niewiarowski (PO)



Bohdan
Paszkowski (PiS)



Jadwiga
Rotnicka (PO)



Sławomir
Sadowski (PiS)

La Commission a la charge des questions liées à l'organisation et au fonctionnement des structures des collectivités territoriales, au développement régional, aux finances des collectivités territoriales, à la gestion des biens communaux, au fonctionnement des organes de l'administration publique, aux relations entre l'Etat et les Eglises et unions confessionnelles, au maintien et au développement de l'identité culturelle des minorités nationales, ethniques et linguistiques, et à la protection de leurs droits.

La Commission des collectivités territoriales, comme les autres commissions du Sénat, examine la loi budgétaire dans le domaine de ses compétences et transmet l'opinion sur cette loi à la Commission du budget et des finances publiques qui a l'exclusivité de présenter le rapport sur le budget à la séance plénière du Sénat.

Au Sénat de la VIIe législature (2007-2011), la Commission des collectivités territoriales et de l'administration publique est l'une des 16 commissions permanentes.

La Commission succède aux commissions du Sénat de la II^e République de Pologne (1922-1939). Au cours des législatures successives au Sénat d'époque fonctionnaient: la Commission d'administration, la Commission d'administration et d'autogestion, la Commission d'autogestion et la Commission administration - autogestion. Après la Seconde guerre mondiale, le Sénat n'a pas repris ses fonctions car il fut supprimé suite à la falsification par les communistes du référendum national de 1946. La Commission des collectivités territoriales fut constituée à la première séance du Sénat rétabli en 1989, comme l'une de ses premières commissions permanentes. En 1992, le Sénat élargit ses compétences par les questions liées à l'administration publique. Les travaux de la Commission des collectivités territoriales et de l'administration publique correspondent au champ des questions relevant du ministère des Affaires intérieures et de l'administration et du ministère du Développement régional. Aux réunions de la Commission participent souvent, outre les représentants du gouvernement et des collectivités territoriales, les représentants des organisations sociales et non gouvernementales. La Commission coopère aussi avec des experts indépendants.

La Commission lors des six premières législatures

du Sénat rétabli (1989–2007)

La première période de la transformation de l'Etat démocratique polonais, celle des années 90 du XX^e siècle, influa considérablement sur les orientations principales des travaux entrepris à cette époque par la Commission. Elle se penchait principalement sur les initiatives et les travaux législatifs visant la décentralisation du pouvoir et la construction d'authentiques collectivités territoriales. Les projets de régulations juridiques liées aux collectivités territoriales et la loi électorale aux conseils des communes que la Commission prépara à l'époque furent un grand succès. Le parlement adopta ces lois, fondamentales pour le système de l'Etat, en 1990. Elles restituaient l'autonomie et l'indépendance des collectivités territoriales en Pologne. La transformation intégrale du système de l'administration publique en Pologne eut lieu huit ans plus tard, après l'adoption par le parlement des lois sur l'autogestion des powiat (districts ruraux) et des voïvodies. Le système d'administration de l'Etat à trois niveaux fut alors introduit. Les années précédant l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne en 2004, c'est une période de travail actif de la Commission et du Sénat sur l'adaptation de la législation polonaise au droit européen. La Commission porta un intérêt particulier à l'utilisation des fonds communautaires par les collectivités territoriales.

La Commission lors de la VII^e législature

du Sénat (2007–2011)

Dans ses travaux législatifs, la Commission se prononce fermement pour les réformes visant la décentralisation du pouvoir et la transmission des compétences, des tâches et des fonds aux collectivités locales. Cette problématique est aussi traitée pendant les conférences et les séminaires organisés par la Commission. Outre les travaux législatifs sur les lois adoptées par la Diète et les initiatives présentées par le Maréchal du Sénat, la Commission participe activement aux travaux visant à convoquer, sous le patronage du Maréchal du Sénat, le

Forum d'autogestion près le Sénat de la RP qui serait une plateforme permanente de coopération du Sénat avec les représentants des autorités autogestionnaires, les organisations des citoyens et les experts qui soutiennent le développement des collectivités territoriales. Ce forum aurait pour objectif de préparer des recommandations législatives et des programmes sociaux concernant la vie publique et le service des citoyens.

Activité non législative

En février 2010, la Commission des collectivités territoriales et de l'administration publique participa à l'organisation de la rencontre des commissions des parlements des Etats du Groupe de Visegrad qui s'est tenue à Cracovie. La rencontre était consacrée au rôle de la politique régionale dans la lutte contre la crise économique et à l'utilisation des fonds européens pour la protection du patrimoine culturel. La Commission et le Sénat participent activement aux initiatives qui font la promotion de bonnes pratiques dans l'administration publique et dans l'activité des collectivités territoriales. Citons à titre d'exemple les concours annuels organisés sous le patronage du Maréchal du Sénat - «Le chef de la commune de l'année» et «Le leader de gestion des collectivités territoriales». Les sénateurs participent aussi aux rencontres à l'étranger consacrées à l'échange d'expériences sur la création et l'activité de l'administration gouvernementale et autogestionnaire et ils organisent eux-mêmes des rencontres similaires. Jusqu'à présent la Commission a reçu les délégations de Géorgie, d'Indonésie et de Russie.